

ID: 037-213702475-20221213-20221004-DE

COMMUNE DE SEPMES Place de l'Église 37800

11 66

Tél.:02 47 65 44 66 Fax: 02 47 65 59 14

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 2022-10-04

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de SEPMES se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Mme Régine REZEAU, Maire

Etaient Présents: Mme REZEAU Régine, Maire

M.BASECQ Samuel, M. DAGUET Alain, Adjoints, Mme CATHELIN Dominique, Conseillère déléguée

M.BARILLET Gaby, M. DENIS Jason, M.LABARRE Thomas, M. CHOLLET Yohan, Mme REZEAU Cindy

Absents excusés:

Mme DELORME Manon, adjointe, ayant donné procuration à Régine REZEAU, Maire,

Mme LANGLOIS Barbara, adjointe, ayant donné procuration à Cindy REZEAU,

Mme BILLY Justine, ayant donné procuration à Thomas LABARRE

M. RAGUIN Charles, Mme VERNAT Virginie

Mme Dominique CATHELIN, a été désignée comme secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : . . . 14
Nombre de présents : 9
Nombre de votants : 12
Date de convocation : 6 décembre 2022



OBJET: CIMETIERE: REPRISE DE CONCESSION AU PRORATA TEMPORIS

VU l'arrêté n°2020-11-01 du 2 décembre 2020 portant réglementation du cimetière, CONSIDÉRANT la demande de rétrocession présentée par une administrée, acquéreur d'une concession dans le cimetière communal selon les caractéristiques suivantes :

Acte nº 40 en date du 15 mai 2019

Concession temporaire de 30 ans située emplacement 40 carré 1

Au montant réglé de 344,40 euros

Madame Le Maire, indique que le pétitionnaire déjà concessionnaire dans le cimetière de Sepmes, souhaite rétrocéder au prorata temporis cette concession à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté. Celle-ci n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouvant donc vide de toute sépulture, Madame Le Maire propose d'accepter la rétrocession contre le remboursement de la somme de 309,96 € correspondant à un remboursement au prorata temporis.

Prix d'achat : 344,40€

Nombre d'années au départ de la concession 30 ans

Nombre d'années restantes : 27 ans

Soit (344,40 x 27) : 30= 309,96€

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d' Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État

Envoyé en préfecture le 21/12/2022

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Publié le



ID: 037-213702475-20221213-20221004-DE

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTE la rétrocession de la concession funéraire située emplacement 40 carré l au prix de 309,96€

AUTORISE Madame le Maire à établir l'acte de rétrocession

LE SECRETAIRE DE SEANCE Dominique CATHELIN POUR EXTRAIT CONFORME, LE MAIRE, Régine REZEAU

*

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis en Sous-préfecture le 20 décembre 2022 et publié le 20 décembre 2022

À SEPMES, le 20 décembre 2022

Le Maire,

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d' Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État